



Compte-rendu du conseil municipal du 9 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Votant : 28

Etaient présents : M. Morat, M. Machet, Mme Charles, M. Pravaz, Mme Castagno, M. Jay, Mme Durieux-Fraresse, M. Belhaj, M. Vallier, Mme Vallin-Balas, M. Ancrenaz, M. de Lambert, M. Gautier, M. Deshayes, Mme Coassy, Mme Boucher, M. Pla Diaz, M. Mithieux, Mme Mithieux, Mme Mareschal, M. Rey.

Absents excusés : Mme Perrier, Mme Joyau-Collin, M. Blanc, Mme Labiod, Mme Cabrani, M. Bejaoui, Mme Traversier.

Délégation de vote : Mme Perrier à Mme Vallin-Balas, Mme Joyau-Collin à Mme Castagno, M. Blanc à M. Machet, Mme Labiod à M. Morat, Mme Cabrani à M. Ancrenaz, M. Bejaoui à Mme Boucher, Mme Traversier à M. Vallier

Absente : Mme Grange.

Secrétaire de la séance : Mme Coassy

ADMINISTRATION GENERALE

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 janvier 2021

Monsieur le Maire soumettra au conseil de mars l'approbation de ce procès-verbal, après la prise en compte de corrections.

FINANCES

2) Débat d'Orientation budgétaire 2021

Monsieur le Maire rappelle que la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget primitif. Celui-ci, compte-tenu de la transmission retardée cette année de certains documents, interviendra au conseil municipal du 6 avril. Cela permettra d'organiser le débat de politique générale demandé par la minorité lors du conseil du 9 mars.

Il présente alors, avec le concours de Madame la Directrice Générale des Services, tous les éléments de ce débat sur la base d'un power point.

Au terme d'une large discussion, il en ressort les orientations suivantes proposées par la majorité, la minorité déplorant notamment que le budget annexe de Villeneuve soit abondé à hauteur de 150 000 € par le budget général.

- 1) Les résultats 2020 en fonctionnement font apparaître un excédent cumulé de 840 000 € qui pourrait être affecté de la manière suivante :
 - en fonctionnement : 465 000 €
 - en investissement : 275 000 €

Ces résultats se traduisent par un autofinancement net, après remboursement du capital de la dette, de 174 000 € en forte hausse par rapport à 2019.

- 2) Les dépenses de fonctionnement ont été calculées au plus juste avec des montants identiques à ceux de l'an dernier ou en légère hausse. C'est le cas des dépenses de personnel avec la prise en compte du GVT et du recours à 2 correspondants de nuit pour renforcer le pôle sécurité, prévention et médiation.
- 3) L'équilibre budgétaire 2021 nécessiterait un supplément du produit des impôts de 115 000 € entraînant une hausse des taux du foncier bâti et du foncier non bâti de 4 % environ.
- 4) Pour le budget d'investissement, il est proposé un emprunt limité à 50 000 € pour tenir compte de l'anticipation faite en 2020 avec un emprunt supplémentaire de 252 000 €. Le rythme d'un emprunt annuel de 300 000 € est ainsi respecté avec un endettement communal qui est passé en 10 ans de 4 à 2,5 millions d'euros, montant particulièrement faible pour une commune de l'importance de Cognin.
- 5) Pour le budget annexe de Villeneuve l'apport de 150 000 € du budget général permettra de provisionner le déficit global de l'opération qui comprend la construction de l'école. A ce sujet, le bilan prévisionnel de la ZAC du coteau sera présenté au conseil municipal du 9 mars. La discussion permet de souligner que Villeneuve est une chance pour Cognin et son agglomération en offrant des possibilités de logements pour tous et de premières retombées fiscales avec plus de 50 000 € pour la petite centaine de logements déjà livrés. La réalisation de la ZAC du coteau se poursuit avec le démarrage du projet de la Compagnie d'Architecture Nouvelle et la mise en vente des derniers lots. 2021 verra la livraison des projets Bouygues et de l'Opac et le lancement des études préalables à la poursuite de l'éco quartier.
- 6) L'estimation des recettes d'investissement pour la durée du mandat permet d'envisager des dépenses annuelles nouvelles hors remboursement d'emprunt de l'ordre d'environ 900 000 €. La liste non exhaustive des projets a été dressée par le Maire. Certains d'entre eux (Tennis par exemple) nécessitent une concertation intercommunale ou à l'échelle de l'agglomération ou des mutualisations pertinentes peuvent être recherchées.
- 7) Principaux projets du mandat.
Voiries : chemins Foray, La Thiolière, rue des Clarines, rue Vaugelas.
Traitements paysagers, jeux : Parc du Forézan, Parc Ract, abords des immeubles en lien avec leur réhabilitation par l'OPAC.
Ecoles : réhabilitation énergétique et accessibilité : Forgerie, Pasteur...
Enfouissement réseaux : rue Plaisance, rue des Clarines, rue Vaugelas
Centre bourg : mise en œuvre du scénario retenu pour dynamiser l'activité commerciale.
Valorisation du patrimoine communal : maison Ract, poids publics...
Conteneurisation : aire INJS, rue Plaisance, chemin Foray...
Sports loisirs : réfection du terrain synthétique, réflexion pour le Tennis
Modernisation de l'éclairage : poursuite de l'équipement en LED, voiries, stade

Au terme d'échanges, par moment animés, au cours desquels des allégations de la minorité ont été contrecarrées, le conseil municipal a pris acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

3) Demandes de subventions au titre du FIPD 2021 - Sécurisation

Madame Castagno, Adjointe chargée des affaires scolaires, de la jeunesse et de la petite enfance et Monsieur Pravaz, Adjoint chargé de la relation avec les habitants, de la tranquillité publique et de la démocratie participative, informent le conseil municipal de l'appel à projet du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour 2021, pour la sécurisation des établissements scolaires, des bâtiments institutionnels et la

mise en place de la vidéo protection sur la voie publique. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de déposer les dossiers suivants :

➤ **Sécurisation des établissements scolaires**

Groupe scolaire du Château : installation de films de protection.
Ecole primaire Pasteur : portails.

➤ **Sécurisation des bâtiments institutionnels**

Mairie (accueil) : mise en place de plexiglass sécuritaire et sonnettes discrètes d'alerte.

➤ **Vidéoprotection**

Installation de 11 caméras de vidéo protection sur la voie publique.

4) Demande de subvention auprès de la Région pour l'installation de caméras de vidéoprotection

Pour l'installation de ces 11 caméras, le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite également l'aide de la région Auvergne Rhône Alpes.

5) Demande de subvention au titre du FIPD 2021 – Prévention de la délinquance

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'appel à projet du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour des actions de prévention de la délinquance : action de prévention de rues, de médiation dans les immeubles, d'éducation à la citoyenneté, de lutte contre les discriminations et de sensibilisation au respect de l'environnement.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de solliciter une subvention pour la mise en œuvre de ces projets de prévention.

6) Demande de subvention auprès des services départementaux de l'Education nationale – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles primaires

Madame Castagno, Adjointe chargée des affaires scolaires, de la jeunesse et de la petite enfance, informe le conseil municipal du lancement par le ministère de l'Education nationale d'un nouvel appel à projets numérique. Cet appel vise la transformation numérique de l'ensemble des écoles en s'appuyant sur des projets fondés sur 2 volets : le socle numérique de base et les ressources et services mis à disposition des enseignants, des élèves et des familles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette demande de subvention auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Savoie,

URBANISME

7) Avenant sur le compromis de vente entre la commune de Cognin et la Compagnie d'Architecture Nouvelle

Madame Charles, Adjointe chargée de l'urbanisme et du développement durable, rappelle que la commune de Cognin et la Compagnie d'Architecture Nouvelle ont conclu un compromis de vente le 23 avril 2019. Lors de la définition du projet il s'est révélé possible d'en optimiser la mise en œuvre avec des espaces extérieurs aux bâtiments plus conséquents, un sous-sol commun aux deux constructions avec une seule rampe d'accès, et la réalisation d'un cheminement pour les déplacements doux (piétons et cycles) entre les deux bâtiments, ouvert au public en lieu et place de la voirie initialement prévue. Ces modifications permettent à la commune, aménageur, de réaliser une économie sur le montant des travaux

de terrassement et de réseaux. C'est pourquoi, il a été convenu entre les deux parties de répercuter cette économie sur le prix de vente. Le montant initialement prévu de 3 200 000 € H.T est proposé désormais à 3 050 000 € H.T.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 22 voix et 6 abstentions (M Mithieux, Mme Boucher, M Pla Diaz, Mme Mithieux, M Bejaoui et Mme Mareschal)

- valide la proposition d'avenant sur le compromis de vente intervenu entre la commune de Cognin et la Compagnie d'Architecture Nouvelle
- valide le nouveau montant d'acquisition des lots D1 de 2 388 m² et E de 6 692 m² à 3 050 000 € H.T.,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'avenant proposé et l'acte authentique ainsi que tout document s'y référant.

8) Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage entre Grand Chambéry et la commune de Cognin pour la réalisation d'une mission SPS et d'études géotechniques dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC du Coteau

Madame Charles, Adjointe chargée de l'urbanisme et du développement durable, rappelle que le conseil municipal en date du 9 mai 2012 a approuvé la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Grand Chambéry et la commune de Cognin pour la réalisation d'une mission de coordination SPS et d'études géotechniques dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC du Coteau laissant à la charge de la commune 40 % du coût.

La mission SPS a été confiée à l'entreprise BECS pour un montant total de 33 125.00 € H.T.

L'avenant n°1 porte sur deux points :

- L'augmentation du nombre de visites de chantier mensuelles. Six mois de suivi de travaux complémentaires ont été ajoutés aux 42 mois initialement prévus dans le cadre de la mission pour un montant de 4 214.29 € H.T. Le montant total du marché est donc passé à 37 339.29 € H.T. La commune de Cognin prend en charge sur cet avenant la somme de 1 685.71 € H.T.
- Le marché initial de SPS étant arrivé à échéance, une nouvelle consultation a été lancée pour retenir un nouveau prestataire afin d'effectuer les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, et de finaliser les travaux d'aménagement des espaces publics en lien avec l'urbanisation de la ZAC du Coteau. L'entreprise CSPS 3D a été retenue pour un montant total de 16 600 € H.T. La répartition reste inchangée, la commune de Cognin aura à sa charge 6 640 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Grand Chambéry et la commune de Cognin concernant les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs portant sur l'avenant n°1 au marché initial conclu avec BECS et la passation d'un nouveau marché avec l'entreprise CSPS 3D.
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y référant.

MARCHES

9) Convention entre Grand Chambéry et la commune de Cognin pour l'entretien courant des voiries d'intérêt communautaire (VIC)

Monsieur le Maire rappelle que Grand Chambéry a délibéré le 12 juillet 2018 sur une nouvelle redéfinition de l'intérêt communautaire en matière de voirie.

L'entretien courant relève de la compétence de l'agglomération mais en pratique, pour des raisons organisationnelles, les prestations sont réalisées par les communes. Il est prévu que le montant du transfert de charge retiré de l'attribution de compensation correspondant à ces prestations, soit reversé aux communes par le biais d'une convention.

Ainsi, une convention, confiant à chaque commune concernée l'entretien courant des voiries d'intérêt communautaire situées sur son territoire, a été signée avec chacune des communes en 2019, pour une durée de deux ans, dans laquelle figurent :

- le détail des missions confiées par Grand Chambéry à la commune,
- le montant de reversement de base de Grand Chambéry à la commune concernée, intégrant désormais l'éclairage public sur l'ensemble des voiries,
- une actualisation annuelle de 0,5 % du montant reversé.

Cette convention arrivant à terme le 31 décembre 2020, il est proposé de conclure un avenant qui modifie l'article 3 pour définir une durée illimitée avec possibilité de dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de six mois.

Après avoir remarqué que le passage à une durée illimitée aurait dû s'accompagner d'une révision, non pas forfaitaire, mais sur la base d'un index approprié représentatif de l'évolution réelle des coûts, le conseil municipal approuve à l'unanimité cet avenant.

10) Marché d'entretien et de nettoyage d'espaces verts de la commune

Monsieur Olivier Jay, Adjoint chargé des travaux, propose au conseil municipal de lancer un marché pour l'entretien et le nettoyage d'espaces verts de plusieurs secteurs de la commune.

Ce marché comprend 4 lots :

- Le lot 1 : le quartier de la Forgerie,
- Le lot 2 : le quartier de la Poterie,
- Le lot 3 : le quartier du Maupas,
- Le lot 4 : le quartier de Villeneuve.

Pour les deux premiers lots, ce marché porte sur les travaux de tonte et de taille et comporte des clauses sociales. Pour les deux lots suivants, les prestations intègrent également l'entretien des bassins et de noues.

Concernant le quartier de Villeneuve, le marché est rédigé de manière à prendre en compte l'évolution progressive des espaces verts de ce secteur.

Ce marché prend la forme d'un accord cadre à bons de commande d'un an, reconductible 3 fois.

Le conseil municipal, par 26 voix pour, Monsieur Pla Diaz et Mme Mithieux ne prennent pas part au vote étant riverains, valide la proposition de marché pour l'entretien des espaces dans les secteurs cités ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation.

11) Marché accord-cadre de travaux courants de voirie et travaux divers

Monsieur Jay, Adjoint chargé des travaux, rappelle qu'une délibération en date 7 juillet 2020 a autorisé le lancement d'une consultation pour le marché accord cadre de travaux courants de voirie et de travaux divers. Ce marché est prévu pour une durée maximum de 4 ans avec un minimum de 50 000 € H.T. et un maximum de 200 000 € H.T.

Suite à l'appel d'offres, trois offres ont été réceptionnées.

Le conseil municipal à l'unanimité valide la proposition de l'entreprise SERTPR, mieux disante, pour le marché accord cadre de travaux courants de voirie et de travaux divers et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché et tout document s'y référant.

RESSOURCES HUMAINES

12) Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire

Le conseil municipal à l'unanimité,

- décide de mandater le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour le compte de la commune, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.

- déclare que 47 agents CNRACL sont employés par la commune de Cognin au 31 décembre 2020. Cet effectif conditionnera le rattachement de la commune à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le Cdg73.

- charge Monsieur le Maire de transmettre au Centre de gestion l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce mandat.

13) Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance (2022-2027)

Monsieur le Maire expose que l'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Pour information, la collectivité participe depuis 2015, suite à la première signature de la convention de participation avec le Centre de Gestion, à hauteur de :

8 € pour un agent à temps complet ayant un indice majoré compris entre 316 et 349

4 € pour un agent à temps complet ayant un indice majoré compris entre 350 et 400

3 € pour un agent à temps complet ayant un indice majoré supérieur à 400

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

Après avis du comité technique, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

- mandate le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité/l'établissement la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

- prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie après nouvelle délibération.

14) Mise à jour du tableau des emplois pour le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants suite à la mise en œuvre du PPCR au 1^{er} janvier 2021

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'à compter du 1er janvier 2021, les cadres d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ont été modifiés. Il précise que les deux classes du premier grade de ce cadre d'emplois sont fusionnées pour ne créer qu'un seul grade pour chacun de ces deux cadres d'emplois.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité, pour le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires, ce qui est approuvé à l'unanimité.

15) Questions diverses

En réponse à une question sur le stationnement et les arrêts minute, Monsieur Pravaz, Adjoint chargé de la relation avec les habitants, de la tranquillité publique et de la démocratie participative fait état d'un travail en cours avec le policier municipal et les commerçants pour bien identifier les emplacements concernés et arrêter les dispositions réglementaires correspondantes.

S'agissant de l'abri poubelles désaffecté des Hauts du Forezan, Monsieur Pravaz rappelle les concertations engagées avec les riverains pour la démolition de cet abri et le traitement de l'emplacement.

Madame Castagno, Adjointe chargée des affaires scolaires, de la jeunesse et de la petite enfance, rend compte de la réunion d'un groupe de travail sur la restauration scolaire en vue de la définition d'un cahier des charges pour le lancement d'un appel d'offre. Elle rappelle l'objectif de repas de qualité, diversifiés pour répondre aux choix des familles, avec le recours à des produits bio relevant de circuits court et privilégiant ainsi un approvisionnement local. Elle annonce par ailleurs la visite d'un site de productions de repas le 23 février.

Evelyne Durieux-Fraresse, adjointe aux affaires sociales et aux solidarités, fait le point sur la campagne de vaccination à l'EHPAD avec une première injection qui s'est parfaitement déroulée, la seconde injection intervenant le 9 février.